

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0281506**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : ALLIANCE RHONES ALPES SECURITE PRIVEE
57 RUE
DU PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
69002 LYON

Assuré : ALLIANCE RHONES ALPES SECURITE PRIVEE
57 RUE
DU PRESIDENT EDOUARD HERRIOT
69002 LYON

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Métiers de la sécurité

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

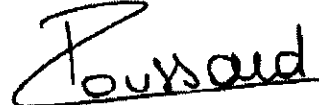
- Gardiennage, surveillance, filtrage ;
- Intervention sur site en cas de déclenchement d'alarme intrusion ;
- Sécurité incendie : agent de sécurité qualifié / confirmé / chef de poste ;
- Installation d'alarmes et/ou de matériel de vidéosurveillance.

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Avril 2017 au 31 Mars 2018.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du (des) module(s) n° SECU0411 "Assurances Professionnelles by Hiscox - Métiers de la sécurité", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

Fait à Paris, le 06/04/2017
Pour les Assureurs



06/04/2017 15:51
RCP0281506

TABLEAU DES GARANTIES
Métiers de la sécurité
HA RCP0281506

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	300 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	300 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre

06/04/2017 15:51
RCP0281506